



Compte-rendu du CTL du 31 mai 2021

Un CTL a été convoqué le 31 mai 2021 avec comme ordre du jour les points suivants :

- 1- PV du CTL du 15 avril 2021,
- 2- Rapport d'activité 2020 : complément apporté page 14, pour information
- 3- Présentation de la mise en oeuvre du nouveau protocole de télétravail applicable à la DGFIP, pour approbation
- 4- Déménagement des brigades de Montpellier (site Chaptal), pour information,
- 5- Questions diverses

Début de la séance à 14h :

Lecture par les représentants élus des deux organisations syndicales des déclarations liminaires (en PJ celle de la section CGT de la Dircofi Sud-Pyrénées)

POINT 3 - présentation de la mise en œuvre du nouveau protocole de télétravail applicable à la DGFIP.

L'AFIPA en charge de la Division 1 (RH) évoque les principales mesures de la note DG du 22 avril 2021 visant à assouplir les modalités de mise en œuvre du télétravail(TT). Cela doit permettre :

- à celle et ceux dont les missions peuvent être exercées à distance de télétravailler
- de proposer des organisations du travail qui s'adaptent au rythme de vie des organisations et des agents en introduisant la possibilité pour le télétravailleur de demander à bénéficier d'un forfait de « jours flottants »
- d'alléger la contrainte des déplacements et de développer un meilleur équilibre entre vie professionnelle et privée.

1. Une nouvelle formule de télétravail plus souple et adaptable

Un télétravailleur pourra désormais demander le bénéfice d'un forfait annuel de jours flottants en complément ou non du dispositif des jours fixes réguliers de télétravail(cf agent dont les tâches en présentiel sont soumises à des contraintes calendaires fortes et accéder néanmoins au télétravail en déposant au fur et à mesure de l'année des jours de télétravail non fixes en concertation avec son responsable de service.

Le nombre total de jours de télétravail posés (fixes et/ou flottants) par semaine est toujours fixé à 3 (annexe 2).

2. Une procédure de gestion des demandes simplifiée et dématérialisée sous SIRHIUS à partir de juin 2021.

* Une procédure de demande et de validation désormais déconcentrée au niveau de chaque service

L'examen des demandes de télétravail et la décision d'accord ou de refus d'aménagement relèveront de la compétence du chef de service direct de l'agent (annexe 3).

* Une gestion automatisée des demandes de télétravail (à/c du 15 juin 2021)

Cette évolution se traduira par la création dans l'Espace Agents de formulaires dédiés permettant :

- de demander le bénéfice d'un télétravail régulier et/ou ponctuel,
- de soumettre à son responsable de service une demande d'utilisation du contingent de jours flottants de télétravail,
- ou enfin de solliciter le bénéfice de jours de télétravail temporaire en cas d'événements exceptionnels (pandémie, événements climatiques, grève de transports...).

3. Un plan d'accompagnement renforcé des services et agents

-> L'accompagnement des directions

Des fiches pratiques présentant les modalités d'organisation du collectif de travail, la prise en charge des agents confrontés à un contexte difficile ou encore l'usage des outils collaboratifs ont été mises à disposition des encadrants dès le premier confinement. Elles sont régulièrement actualisées dans la rubrique télétravail de l'Espace du manager d'Ulysse cadres.

-> L'information des agents

Un visuel à destination des agents sur les 10 nouveautés à retenir a été réalisé.

Le guide de conseils pratiques à l'attention des télétravailleurs, la foire aux questions-agents ainsi qu'un « mémo agents » sur les différentes possibilités de télétravail sont proposés depuis la mi-mai dans la rubrique télétravail de l'intranet Ulysse .

-> La formation

Les modules d'e-formation conçus par l'IGPDE à destination des chefs de service et des télétravailleurs pour les aider à mieux appréhender la notion de télétravail ont été mis à jour des évolutions réglementaires.

Le suivi du module « Devenir télétravailleur » revêt désormais un caractère obligatoire. chaque nouveau travailleur à distance s'engageant à suivre cette formation.

Dans le cadre de la mise en place suite à ce nouveau protocole, les chefs de service vont rencontrer leurs agents afin d'aborder le sujet de l'option éventuelle pour le TT. Le plafond de 10 % des agents en TT est supprimé.

Interrogée sur « l'emport de documents non autorisé » en TT, la Direction a répondu qu'il convient de limiter au strict minimum l'emport de documents en dehors du bureau, pour des motifs de règles de sécurité.

Le nouveau protocole prévoyant un délai de prévenance de 2 mois afin que l'agent (ou la Direction) mette fin au TT pour lui, nous avons demandé si il ne sera pas possible malgré tout de réduire ce délai en cas de situation particulière (sentiment d'isolement important, travail au domicile en atmosphère dégradée : nuisances sonores de l'environnement,...).

Réponse a été faite que le délai peut être réduit, rien n'interdisant d'y déroger.

La Direction a donné par ailleurs son accord pour l'attribution d'un second écran pour les agents en TT, un recensement sera effectué dans les services de Direction et les BIV. Des ordinateurs plus performants seront également attribués aux « ACELISTES ».

Il a été procédé ensuite au vote par la Direction sur le sujet du nouveau protocole.

Les 6 représentants élus en CTL à la DCF S-P (4 pour SFP et 2 pour la CGT) ont voté contre.

Les motifs de ce vote défavorable étant :

- **l'absence de prise en charge financière des frais générés par le travail à domicile,**
- la nécessaire mise à disposition d'un poste de travail adapté et ergonomique
- des mesures de prise en compte des effets du télétravail sur la santé et les organisations du travail ainsi qu'une présomption d'imputabilité des accidents survenus au lieu du TT (domicile personnel ou autre lieu).

Compte tenu du vote défavorable un CTL doit être convoqué dans un délai compris entre 8 et 30 jours (*cf article 21 de la circulaire de 2012 sur le CTL*).

ANNEXES :

- Annexe 1 : protocole de télétravail à la DGFIP (principales dispositions)

Le télétravail (TT) revêt un caractère volontaire. Les autorisations de télétravail ne comportent plus de durée. Le recours au télétravail peut être régulier (jours fixes), ponctuel (jours flottants) ou temporaire (dispositif exceptionnel). Cumul possible de jours TT fixes et flottants en respectant la règle de présence minimale sur site de 2 jours par semaine. Le nombre minimal de jours de TT flottant est de 12 jours par an. Le TT peut être organisé au domicile de l'agent mais aussi dans un autre lieu privé ou dans tout lieu à usage professionnel, dès lors que l'agent dispose des moyens adéquats pour organiser ses missions de façon satisfaisante et sécurisée. (notion de retour sur site quant au lieu d'affectation dans un délai raisonnable). Enfin en l'absence de faute personnelle les accidents survenus en situation de TT sont instruits et réparés selon les mêmes règles applicables aux accidents de service sur site. Par mesure de sécurité aucun document professionnel sensible ne doit être déplacé hors des locaux de l'Administration hors dispositif ou situation exceptionnels.

En outre, tout agent peut faire une demande de TT, sans qu'il soit nécessaire de justifier d'une durée minimale dans le poste. (pour un agent primo-recruté comme pour un nouveau télétravailleur un délai d'adaptation de 3 mois peut être institué.

L'autorisation de TT est réversible à tout moment par l'Administration ou l'agent(délai de prévenance:2 mois réduit à 1 mois pendant la période d'adaptation.

- Annexe 2 : principaux repères(principales dispositions)

dématérialisation de demande de TT dans SIRHIUS à partir du 15 juin 2021.

Un télétravailleur ayant signé précédemment une convention de TT formulera sa demande pour renouveler ou modifier ses jours fixes.Il pourra également solliciter des jours flottants

Précisions sur le dispositif de jours flottants(TT ponctuel)

Le dispositif de jours flottants permet par exemple à un agent dont les tâches sont soumises à des contraintes calendaires fortes(pics de charge, nécessité d'être présent pour participer à des réunions) d'accéder néanmoins au TT.Le dispositif fonctionne sur la base d'un forfait annuel.Le nombre de jours accordés ne peut être inférieur à 12 jours par an.

Tableau indicatif des forfaits annuels

Nombre de jours flottants de TT estimé par l'agent	Forfait annuel à saisir dans SIRHIUS par l'agent lors de sa demande
1 jour par semaine	43 jours
2 jours par semaine	86 jours
3 jours par semaine	129 jours

Annexe 3 -1: présentation générale du nouveau cadre réglementaire(focus)

un historique du TT depuis 2016.Plus de 40 000 agents de la DGFIP télétravaillent.Le nouveau cadre réglementaire(ce qui change et ne change pas) vers un dispositif de TT régulier et ponctuel ; gestion du TT dans SIRHIUS.(exemples avec des copies d'écran)

-Annexe 3-2: bilan du TT exceptionnel en 2020-2021

A la DGFIP rappel des données nationales.... et un tableau pour la DCF SP.

DCF Sud-Pyrénées	Avril 2020	Septembre 2020	Décembre 2020	Mars 2021
Nbre d'agents en TT	169	59	194	182
En %	79 %	27 %	90 %	85 %

NB:circulaire du 26 mai 2021 relative au télétravail dans la fonction publique d'État :

retour progressif sur le lieu de travail avec un régime transitoire dérogatoire selon le calendrier suivant et sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire :

- dès à présent: possibilité de revenir un jour sur site sans en faire la demande expresse
- à compter du 9 juin: passage de 5 jours à 3 jours de TT par semaine.
- à compter du 1^{er} juillet si la situation sanitaire le permet: passage à 2 jours de TT par semaine.
- à compter du 1^{er} septembre si la situation sanitaire le permet: retour au régime de droit commun avec application du nouvel accord-cadre s'il est signé.

Point 4- Déménagement des brigades de MONTPELLIER(site de CHAPTAL).

Le bail concernant l'immeuble de CHAPTAL arrive à expiration le 30 avril 2022. S'agissant de la répartition des travaux entre le bailleur et le propriétaire il ressort que les prescriptions de la commission de sécurité relatives aux problèmes d'isolement et du niveau de sécurité insuffisant du bâtiment, relèvent des grosses réparations à la charge de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon(CELR). Un échancier est retenu mais la CELR demande à la DDFIP une participation aux travaux de mise en sécurité à hauteur de 45%(4M€). Refus de la DDFIP(locataire) ;De multiples démarches sont entreprises par la DDFIP en vue de reloger complètement les services de CHAPTAL.

Un déménagement des brigades est envisagé à l'automne 2021.

La Direction s'est engagée à nous tenir informés au fur et à mesure de l'avancée (locaux visités, surfaces plus importantes, restauration collective,...) et nombre de places de stationnement pour le personnel.

Par ailleurs, il n'y a pas d'autres projets de déménagement sur d'autres sites.

QUESTIONS DIVERSES.

- Mouvement local des Inspecteurs :

une réunion informelle avant la publication du mouvement aura lieu en visio conférence avec les représentants des OS. Si des situations particulières sont à évoquer, il faudra les signaler.

- Maintien du dispositif actuel de TT :

les agents peuvent revenir actuellement 1 ou 2 jours par semaine. C'est une reprise progressive mais la Direction ne souhaite pas qu'il y ait un afflux massif d'agents dans les bureaux. En septembre la situations sera le présentiel ou être en télétravail.

- Jauge des salles de réunion du 15 rue Merly :

Nous avons demandé à la Direction de nous communiquer la surface des salles Paul Barthe (rdc) et de la salle 102. Ceci, suite à la note du secrétariat des Ministères Financiers qui autorise la tenue en présentiel à hauteur de 6m2 par personne à

compter du 09 juin.

- Téléphones portables professionnels :

Suite aux demandes antérieures effectuées par les représentants des OS, les téléphones portables vont être remplacés. Un test sera effectué sur un panel d'agent (1 chef de brigade et deux vérificateurs) concernant un modèle de smartphone, afin d'être étendu aux agents.

- Fiche de poste pour un AFIPA :

La Direction a confirmé qu'il y aura bien un AFIPA en septembre prochain chargé du CF et du contentieux.. Il dispose d'une expérience en CF.

- mise en place du service SCAD :

Suite à la mise en place de la Cour Administrative d'Appel sur Toulouse, il sera effectué la création du service SCAD au sein de la DCF S-P, dans les locaux de la rue Merly. Le nouvel AFIPA sera, entre autres, chargé de cette mission. Le service sera constitué d'un A+ (IP ou IDIV), de 3 A et de 1 B ou 1 C.

- objectif CF pour 2021 :

La Direction a indiqué que ce n'est pas un objectif mais un point de repère. Ce n'est pas un problème si on ne l'atteint pas. Toutefois, on est dans une situation proche d'atteindre les points de repère.

Il n'y a pas de pression sur ce sujet et d'inquiétude . Il est important de faire un travail de qualité. Il ne convient pas de changer les objectifs et les décisions qui s'imposent seront prises si la situation perdure.

Pièces jointes à la note

- Annexe 1 : protocole de télétravail à la DGFIP

Le télétravail revêt un caractère volontaire. Les autorisations de télétravail ne comportent plus de durée. Le recours au télétravail peut être régulier(jours fixes),ponctuel((jours flottants) ou temporaire (dispositif exceptionnel)

- Annexe 4.1 : modèle de document préparatoire CTL « présentation du nouveau dispositif»

-Annexe 4.2 : modèle de document préparatoire CTL « bilan du dispositif exceptionnel »

- Annexe 5.1 : fiche de méthode sur la gestion des refus de télétravail

- Annexe 5.2 : tableau de suivi des refus de télétravail